



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Oui

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ? *Oui*
 bien communal, ou reconnu tel ?
 Qui l'a pris en location ? *Monsieur Duboulet*
 Par bail écrit ou location verbale ? *Par bail écrit*
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ? *2 juin 1907*
 Durée du bail ? *3. 6. 9.*
 Faculté de résiliation ? *faculté de résiliation à la fin de chaque période triennale*
 Réparations ? *Le preneur a à sa charge l'entretien et les réparations du presbytère et des bâtiments de service, jardin et dépendances*
 Contributions ? *Il aura aussi à sa charge toutes les réparations locatives ainsi que les contributions*
 Assurances ? *Il en est de même pour les assurances*
 Autres charges ? *Les deux petits champs y attenants sont grevés au main de 18 francs par an*
 Faculté de sous-louer ? *Le preneur ne pourra sous louer ni en tout ni en partie*
 Prix de location ? *Cent cinquante francs par an*
 Conditions de paiement ? *Le paiement se fera à la fin de l'année au percepteur*
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ? *Oui*

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?